

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 juin 2024 à 18h30**

Présents :

Messieurs MENG – BARIL – BOUVET – GOSSET - GILLES – GUERSENT – PIEDELEU – SURRE

Mesdames COUSIN - DAVID – DUVAL – GROLLIER – PREY – ROIGNANT

Absents : Mme BAUDART-LAURENS – M.GOSSET (arrive à 18h40)

Procurations :

Mode du vote : ordinaire

Secrétaire de Séance : MME COUSIN Martine

LE QUORUM CONSTATE,

ORDRE DU JOUR :

- 1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
- 2- LIGNE DE TRÉSORERIE CAISSE D'ÉPARGNE
- 3- LIGNE DE TRÉSORERIE COMPLÉMENTAIRE
- 4- DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR LES TRAVAUX SUIVANTS :
« RÉCUPÉRATION ET RÉUTILISATION DES EAUX PLUVIALES »
- 5- DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR LES TRAVAUX SUIVANTS :
« DÉVELOPPEMENT DE LA VIDÉOPROTECTION »
- 6- DEMANDE DE SUBVENTION À LA MÉTROPOLE « TRAVAUX MAIRIE ET VIDÉOPROTECTION »
- 7- DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À LA MÉTROPOLE POUR LES TRAVAUX DU CIMETIÈRE
- 8- SUBVENTION COMMUNALE À L'AMICALE DES ANCIENS POMPIERS DE GRAND-COURONNE

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal un point 9- rythme scolaire. Le conseil municipal décide d'ajouter un point 9 à l'ordre du jour.

- 9- RYTHME SCOLAIRE

<i>I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024</i>
--

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2024 a été envoyé à tous les membres du conseil le 19 avril 2024 par mail et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant faite, le Procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

<i>II –RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE CAISSE D'ÉPARGNE</i>
--

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Bouvet, 1er adjoint qui explique :

Les lignes de trésorerie permettent de régler les factures des travaux engagés par la commune dans l'attente des subventions accordées par les partenaires financiers.

A ce jour, la commune dispose de deux lignes de trésorerie. La première au Crédit Agricole pour 50 000 €, la deuxième à la Caisse d'Épargne pour 50 000 €.

Ces lignes sont accordées pour une année. En prévision de la date d'échéance il est proposé au conseil municipal de renouveler la ligne de trésorerie de la Caisse d'Épargne.

Monsieur Bouvet, 1er adjoint, présente l'offre de la Caisse d'Épargne :

- Montant de la ligne de trésorerie : 50 000 €
- Durée : 1 an à compter de la signature
- Taux variable, sur INDEX : €ster, flooré à 0.00 %
- Marge : 1 %
- Commission d'engagement : 150 €
- Commission de non-utilisation : 0.26 %
- Fiche mise en annexe de cette délibération.

Jean-Jacques BARIL demande si le taux évolue. Clément BOUVET lui répond que le taux évolue tous les jours car il s'agit d'un taux révisable. À ce jour, le taux serait de 4,60% en cas d'utilisation de la ligne de trésorerie.

Monsieur GUERSENT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix des membres présents, autorise Mr le Maire à renouveler la ligne de trésorerie Caisse d'Épargne.

Monsieur GOSSET arrive à 18h40.

III – LIGNE DE TRÉSORERIE COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Bouvet, 1er adjoint qui explique :

Les lignes de trésorerie permettent de régler les factures des travaux engagés par la commune dans l'attente des subventions accordées par les partenaires financiers.

A ce jour, la commune dispose de deux lignes de trésorerie. La première au Crédit Agricole pour 50 000 €, la deuxième à la Caisse d'Épargne pour 50 000 €.

Ces lignes n'ont pas été utilisées depuis l'ouverture en été 2023.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, à réaliser des lignes de trésorerie avec le Crédit Agricole sur la base d'un montant de 50 000 € par année civile.

Brigitte DUVAL demande s'il s'agit bien d'une proposition pour une 2ème ligne de trésorerie. On lui répond que oui et que cette deuxième ligne serait ouverte qu'en cas de besoin, sur décision du Maire.

Monsieur BOUVET précise que le taux attribué sera celui en vigueur au moment de l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

Monsieur MENG ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix des membres présents, autorise Monsieur le maire à décider sur la mise en place d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole dans la limite maximum de 50 000 € par année civile et à signer les contrats de financement.

**IV – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR LES TRAVAUX
« RÉCUPÉRATION ET RÉUTILISATION DES EAUX PLUVIALES »**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Bouvet, 1er adjoint.

La commune souhaite se doter d'un système de récupération et de réutilisation des eaux pluviales.

Cet équipement permettrait de faire des économies d'eau.

Il s'agit désormais de délibérer pour solliciter une subvention du Département de la Seine-Maritime selon le tableau suivant :

	Montant HT en euros
Citerne eaux pluviales 500 L	4 102.50 €
Cuve 3000 L récupération eaux pluviales	1 227.14 €
Total	5 329.64 €

Tableau de financement prévisionnel :

Somme totale à financer	Département	Commune de La Bouille
5 329.64 €	1 598.89 €	3 730.75 €
100 %	30 %	70 %

TVA à la charge de la commune 1 065.93 €

Frédéric SURRE demande où sera mise la cuve. Monsieur le Maire répond qu'elle se trouvera à l'atelier municipal.

Frédéric SURRE demande à quoi servira la cuve mobile. Patrick PIEDELEU lui répond que cela évitera les allers retours avec les arrosoirs et les différents points d'eau se trouvant dans la commune par un accrochage de la citerne sur le tracteur communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mr le Maire à présenter le dossier de financement au Département tel que réparti dans le tableau de financement présenté au conseil ci-dessus.

**V – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR LES TRAVAUX
« DÉVELOPPEMENT DE LA VIDÉOPROTECTION »**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Bouvet, 1er adjoint.

La commune souhaite se doter d'un système de lecture de plaque d'immatriculation côte de la maison brûlée et d'une nouvelle batterie sur les caméras place du bateau pour continuer de développer la vidéoprotection dans la commune.

Il s'agit désormais de délibérer pour solliciter une subvention du Département de la Seine-Maritime selon le tableau suivant :

	Montant HT en euros
Alimentation batteries pour caméras de vidéoprotection	4 502.00 €
Installation caméras lecture de plaque d'immatriculation	1 540.00 €
Total	6 042.00 €

Tableau de financement prévisionnel :

Somme totale à financer	Département	Commune de La Bouille
6 042.00 €	1 812.60 €	4 229.40 €
100 %	30 %	70 %

TVA à la charge de la commune 1 208.40 €

Frédéric SURRE demande à quoi sert le dispositif de lecture des plaques d'immatriculation. Jean-Jacques BARIL répond que la police sollicite le visionnage des caméras lors d'actes d'incivilités, vol ou autres.

Frédéric SURRE demande la fréquence des demandes de la police. Monsieur le Maire répond environ 1 à 2 fois par mois en moyenne.

Frédéric SURRE demande des précisions sur le dispositif DETR. Clément BOUVET réexplique le fonctionnement de priorisation de la DETR.

Frédéric SURRE demande le nombre de caméras. Monsieur le maire répond qu'il y en a 13 dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mr le Maire à présenter le dossier de financement au Département tel que réparti dans le tableau de financement présenté au conseil ci-dessus.

*VI – DEMANDE DE SUBVENTION À LA MÉTROPOLE POUR LES TRAVAUX
« TRAVAUX MAIRIE ET VIDÉOPROTECTION »*

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Bouvet, 1er adjoint.

La commune souhaite se doter d'un système de lecture de plaque d'immatriculation côte de la maison brûlée et d'une nouvelle batterie sur les caméras place du bateau. De plus, des travaux de réfection de la lucarne de la mairie sont à envisager.

Il s'agit désormais de délibérer pour solliciter une subvention à la Métropole selon le tableau suivant :

	Montant HT en euros
Alimentation batteries pour caméras de vidéoprotection	4 502.00 €
Installation caméras lecture de plaque d'immatriculation	1 540.00 €
Réfection lucarne mairie	1 200.00 €
Total	7 242.00 €

Tableau de financement prévisionnel :

Somme totale à financer	Département	Commune de La Bouille
7 242.00 €	1 810.50 €	5 431.50 €
100 %	25 %	75 %

TVA à la charge de la commune 1 448.40 €

Frédéric SURRE interroge sur la différence entre cette subvention et celle du point précédent. Clément BOUVET répond que les demandes aux différents organismes qui subventionnent les

collectivités sont faites séparément en fonction des pourcentages d'attribution et selon les dépenses éligibles dans les différents dispositifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mr le Maire à présenter le dossier de financement à la Métropole tel que réparti dans le tableau de financement présenté au conseil ci-dessus.

**VII – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À LA MÉTROPOLÉ
POUR LES TRAVAUX DU CIMETIÈRE**

Mr le Maire passe la parole à Mr Bouvet, 1er adjoint.

La commune a déjà déposé un dossier de financement pour l'amélioration de l'accessibilité du cimetière auprès de la métropole et a obtenu 4 234.48 € de FACIL en 2023.

Depuis, la commune n'a pas obtenu de subvention DETR et le projet a été légèrement modifié pour améliorer sensiblement l'accessibilité par l'ajout de rambardes.

Le FACIL de la Métropole peut être attribué à hauteur de 25 % soit 6 700.85 € sur ce projet.

Il s'agit désormais de délibérer pour solliciter une subvention complémentaire de 2 466.37 € à la Métropole selon le tableau suivant :

	Montant HT en euros
8 nouvelles cases colombarium	3 832.00 €
Réfection d'une allée du cimetière accessibilité PMR	15 829.40 €
Rambarde PMR	7 142.00 €
Total	26 803.40 €

Tableau de financement prévisionnel :

Somme totale à financer	Métropole FACIL	Commune de La Bouille
26 803.40 €	6 700.85 € dont 4 234.48 € attribué en 2023 2 466.37 € à demander en 2024	20 102.55 €
100 %	25 %	75 %

TVA à la charge de la commune 5 360.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mr le Maire à présenter le dossier de financement complémentaire à la Métropole tel que réparti dans le tableau de financement présenté au conseil ci-dessus.

**VIII – SUBVENTION COMMUNALE À L'AMICALE DES ANCIENS POMPIERS DE
GRAND-COURONNE**

Lors du précédent conseil du 25 mars 2024, nous avons voté les subventions aux associations.

L'Amicale des anciens pompiers nous a transmis sa demande tardivement, après le Conseil du 25/03/24.

Le dossier en bonne et due forme nous est parvenu le 14 avril 2024.
Il vous est proposé d'allouer à l'Amicale des anciens pompiers volontaires de Grand-Couronne une subvention de 200 €.

Au total, les subventions déjà accordées aux diverses associations s'élèvent à 7 520 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer 200 € à l'Amicale des anciens pompiers volontaires de Grand-Couronne.

IX – RYTHME SCOLAIRE

L'organisation du temps scolaire qui a été accordée à la commune conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation permettant de répartir les enseignements sur 8 demi-journées par semaine arrive à échéance en septembre 2024.

En effet, le décret du 24 janvier 2013 fixe la répartition de la semaine d'enseignement sur 9 demi-journées. Seules les dérogations, accordées dans le cadre du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettent un fonctionnement sur 4 jours et doivent, en tout état de cause, être autorisées par la Directrice académique des services de l'Éducation nationale à réception d'une proposition conjointe des communes et des conseils d'école concernés.

Le conseil d'école de La Bouille réuni le 24 juin 2024 a émis à l'unanimité un avis favorable au maintien du rythme scolaire à 8 demi-journées par semaine.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer à son tour sur ce point.

Frédéric SURRE demande combien de temps sont ajoutés par jour pour rattraper la 9^e demi-journée. Clément BOUVET répond qu'il y a un ajout de 1h par jour.
Brigitte DUVAL demande les horaires de l'école. Martine COUSIN répond que l'école se fait de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 15. Les enfants sont accueillis 10 min avant l'entrée en classe soit 8 h 20 et 13 h 20.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le maintien de la semaine de 4 jours soit 8 demi-journées par semaine.

La séance est levée à 19 h 10

